

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
28 Novembre 1872.

Bulletin politique.

On écrit de Versailles :

Le sceau du secret mis sur les lèvres des Quinze va être levé, dit-on. Ce n'est pas trop tôt, car il est nécessaire que la vraie majorité se concerte, s'unisse, serre les rangs et qu'elle sache sur quel point va porter l'effort de l'attaque afin d'être en mesure de la repousser. Aux ambitions séniles, aux convoitises de toute sorte, qui ne songent qu'à se satisfaire aux dépens de l'intérêt public, il est temps, grand temps que les hommes dévoués au pays opposent une résistance invincible. Céder c'est livrer la France au radicalisme, on ne peut plus se le dissimuler aujourd'hui. Nous allons donc voir combien, parmi nos honorables, sont animés d'un véritable patriotisme.

On dit que, immédiatement après la lecture du rapport fait au nom de la majorité de la commission, la minorité présentera le sien et proposera une transaction afin d'éviter un conflit. Comme cette transaction prétendue doit consister à accorder, d'une façon plus ou moins détournée, à M. Thiers, toutes les satisfactions que réclame son amour-propre, le gouvernement s'empressera de donner son appui à la minorité et fera l'Assemblée juge entre la commission et lui. La lutte ne tardera pas à s'engager. La droite aura en face d'elle un adversaire rusé, fécond en stratagèmes ; mais si elle ne prend conseil que de Dieu et de sa conscience, elle saura éviter tous les pièges en restant ferme sur le terrain du devoir et de l'honneur. « Non possumus, non licet ! »

On songe si bien à demain que nul ne prête attention aux discours des orateurs qui occupent successivement la tribune parlementaire.

Le projet de loi tendant à régler le travail des enfants dans les manufactures fournit au citoyen Louis Blanc l'occasion de se faire une réclame électorale ; son digne compère, le citoyen Tolain, en profite pour plaider hypocritement la cause de cette pauvre Internationale, sous prétexte qu'il faut développer l'esprit d'association. Ils ont peu de succès et ne sont applaudis que par quelques radicaux.

Vient ensuite la question des dépenses faites pour les mobilisés, qui était à l'ordre du jour dans la séance du 3 août dernier. Le départ précipité d'une grande quantité de représentants, pressés de prendre la clef des champs, interrompit alors la discussion. L'Assemblée n'étant plus en nombre, la séance fut levée et le vote forcément ajourné.

M. de Ventavon lui-même, l'Esopo favori de la Chambre, ne parvient pas à conquérir l'attention de son auditoire.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Elle risque bien d'être de nouveau interrompue. Qui peut dire ce que va nous apporter la journée de demain ?

On lit dans Paris-Journal :

Hier matin, de nombreux représentants des cours étrangères se sont rencontrés chez le chevalier de Nigra, auquel ils ve-

naient demander des nouvelles du grand meeting que les républicains veulent tenir à Rome, malgré le gouvernement italien.

Entre autres propos, on a parlé de la France et de la crise actuelle, et voici le sentiment qui se faisait jour dans cet échange d'impressions familières : Deux solutions sont en présence, disait-on ; si M. Thiers l'emporte, il diminue encore l'autorité de la majorité conservatrice, et c'est le radicalisme qui triomphe indirectement sous son nom. Dans le cas, au contraire, où la majorité obtiendrait du Président ce qu'elle désire, c'est la consolidation de l'ordre en France, c'est le radicalisme battu, et, partant, l'Europe satisfaite et rassurée.

Si les hommes honnêtes et modérés qui, en politique, préfèrent toujours le calme, si peu durable qu'il soit, aux revendications, si légitimes qu'elles paraissent, des libertés et des garanties nécessaires, si ces hommes désintéressés et de bonne foi lisaient les feuilles démagogiques, socialistes, radicales, ils comprendraient l'imbroglia, en présence duquel ils demeurent peut-être indécis.

Le Rappel, par exemple, qui fut un des organes de la Commune, est enchanté de la rupture, qu'il juge définitive, entre la majorité de la Chambre et M. Thiers ; il pousse celui-ci à ne pas céder.

Le Siècle, dont on connaît la clientèle, et qui insultait M. Thiers lorsque celui-ci écrasait la démagogie, devient un des plus ardens défenseurs de cet homme d'Etat qu'il trouve « transformé et grandi. » Il compte que le Président, après avoir « vidé les grandes questions politiques, » abordera enfin « les réformes sociales. »

Le Corsaire, qui espère venger la défaite de mai 1871, adresse à M. le Président de la République des compliments et des remerciements peu flatteurs. Il demande à M. Thiers de traiter les représentants du pays « en conspirateurs et en insurgés. » C'est ainsi qu'on traita, en effet, MM. Bonjean et Darboy, accusés de conspirer contre la République.

La République française de MM. Ranc et Gambetta ne reste pas en arrière, mais ses inspirateurs sont habitués à la prudence et se compromettent moins que les enfants perdus de leur parti.

Après cette énumération, on regrette que Félix Pyat ait cru devoir fuir, et que Delescluze soit mort ; tous deux auraient défendu avec une éloquence qui manque à leurs disciples, la présidence dictatoriale mise au service de la République.

Chronique générale.

La Liberté assure qu'il existe à Versailles une agence qui expédierait à tous les conseils généraux, municipaux et d'arrondissement de France des modèles imprimés d'adresses au Président de la République, et les inviterait à y apposer des signatures des membres qui les composent.

Cette agence s'occuperait également de faire imprimer des modèles de pétitions demandant la dissolution de l'Assemblée, et se proposerait de faire distribuer ces modèles à tous les conseils électifs.

L'Ordre nous apprend aussi qu'on a proposé ces jours-ci, aux élèves des Ecoles, et notamment de l'Ecole de droit, de signer des

adresses à M. Thiers dans le sens de celles que les conseils municipaux lui adressent.

M. Simon nie-t-il être l'inspirateur de ces tentatives d'embauchage ?

La jeunesse des Ecoles a résisté à cette inconvenante manifestation.

La vente du mobilier impérial qui avait été interrompue est reprise.

Ce mobilier est exposé aujourd'hui dans l'ancienne salle du manège du prince impérial au Louvre.

Aux Etats-Unis comme en Europe, le gouvernement se préoccupe de perfectionner l'armement des troupes. On vient d'expérimenter beaucoup d'armes se chargeant par la culasse. Plusieurs fusils ont été distribués dans l'armée pour y être essayés. Aucun type n'est encore à cette heure adopté. Le chassepot n'y est pas l'objet d'une grande faveur, pas plus qu'en Europe, circonstance qui est à noter et qui donne un grand poids à l'opinion des militaires favorables à la transformation ou au remplacement de ce modèle français de 1866.

Les examens d'admission à l'académie de guerre de Berlin ont offert, cette année, ceci de particulier que les candidats ont été obligés d'exécuter leurs travaux sans pouvoir consulter aucun livre. Parmi les questions auxquelles avaient à répondre les candidats nous remarquons les suivantes :

Comparaison entre la conquête des Gaules par César et la guerre 1870-1871.

Caractère et effets des levées en masse pendant la première révolution française, la guerre d'Espagne et la guerre de 1870-1871, de l'importance du Rhin et du Danube pour l'agriculture allemande.

L'Autriche travaille énergiquement à la réorganisation de ses forces militaires. A l'occasion des promotions faites le 1^{er} de ce mois on a constitué les cadres permanents de la landwehr cisleithane, au moyen d'officiers de l'armée permanente qui resteront définitivement attachés à la landwehr et seront néanmoins maintenus en activité en conservant une solde égale à celle qu'ils touchaient dans l'armée.

A l'entrée de l'hiver, il n'est pas sans intérêt de faire connaître l'altitude des divers camps avoisinant Paris et, occupés par nos soldats, altitude cotée sur la carte de l'état-major.

Le camp de Saint-Germain est à 71 mètres au-dessus du niveau de la mer.
Celui de Villeneuve-l'Étang, 90 mètres.
Meudon (à la terrasse), 119 mètres.
Rocquencourt, 170 mètres.
Satory (au carrefour du bois), 179 mètres.
Le camp dont l'altitude est la moins élevée est celui de Saint-Maur qui n'est qu'à 65 mètres au-dessus du niveau de la mer.

LA LOI SUR LE JURY.

(Suite et fin.)

Art. 11. — La liste annuelle est dressée, pour chaque arrondissement, par une com-

mission composée du président du tribunal civil ou du magistrat qui en remplit les fonctions, président, des juges de paix et des conseillers généraux. En cas d'empêchement, le conseiller général d'un canton sera remplacé par le conseiller d'arrondissement, ou, s'il y a deux conseillers d'arrondissement dans le canton, par le plus âgé des deux.

A Paris, la commission est composée, pour chaque arrondissement, du président du tribunal civil de la Seine ou d'un juge délégué par lui, président, du juge de paix de l'arrondissement et de ses suppléants, du maire, des quatre conseillers municipaux de l'arrondissement.

Les commissions de Saint-Denis et de Sceaux sont présidées par un juge du tribunal civil de la Seine, délégué par le président de ce tribunal.

Art. 12. — Dans tous les cas prévus par la présente loi, le maire, s'il est empêché, sera remplacé par un adjoint expressément délégué.

Art. 13. — La commission chargée de dresser la liste annuelle des jurés se réunit au chef-lieu judiciaire de l'arrondissement, au plus tard dans le courant de septembre, sur la convocation faite par le président du tribunal civil. Elle peut porter sur cette liste des noms de personnes qui n'ont point été inscrites sur les listes préparatoires des commissions cantonales, sans toutefois que le nombre de ces noms puisse excéder le quart de ceux qui sont portés pour le canton. Elle a également la faculté d'élever ou d'abaisser pour chaque canton, le contingent proportionnel fixé par le préfet, sans toutefois que la réduction et l'augmentation puisse excéder le quart du contingent du canton ni modifier le contingent de l'arrondissement.

Les décisions sont prises à la majorité ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 14. — La liste de l'arrondissement, définitivement arrêtée, est signée séance tenante. Elle est transmise, avant le 1^{er} décembre, au greffe de la cour ou au tribunal chargé de la tenue des assises.

Art. 15. — Une liste spéciale des jurés suppléants, pris parmi les jurés de la ville où se tiennent les assises, est aussi formée chaque année, en dehors de la liste annuelle du jury.

Elle comprend 300 jurés pour Paris, 50 pour les autres départements.

Cette liste est dressée par la commission de l'arrondissement où se tiennent les assises.

A Paris, chaque commission d'arrondissement arrête une liste de quinze jurés suppléants.

Art. 16. — Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises dresse, dans la première quinzaine de décembre, la liste annuelle du département par ordre alphabétique, conformément aux listes d'arrondissement. Il dresse également la liste spéciale des jurés suppléants.

Art. 17. — Le juge de paix de chaque canton est tenu d'instruire immédiatement le premier président de la cour ou le président du tribunal chef-lieu d'assises des décès, des incapacités ou des incompatibilités légales qui frapperaient les membres dont les noms sont portés sur la liste annuelle.

Dans ce cas, il est statué conformément à l'article 390 du code d'instruction criminelle.

De la composition de la liste du Jury pour chaque session.

Art. 18. — Dix jours au moins avant l'ouverture des assises, le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises, dans les villes où il n'y a pas de cour d'appel, tire au sort, en audience publique, sur la liste annuelle, les noms des trente-six jurés qui forment la liste de la session. Il tire, en outre, quatre jurés suppléants sur la liste spéciale.

Art. 19. — Si, au jour indiqué pour le jugement, le nombre des jurés est réduit à moins de trente par suite d'absence ou pour toute autre cause, ce nombre est complété par les jurés suppléants, suivant l'ordre de leur inscription; en cas d'insuffisance, par des jurés, tirés au sort, en audience publique, parmi les jurés inscrits sur la liste spéciale; subsidiairement parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle.

Dans le cas prévu par l'article 90 du décret du 9 juillet 1810, le nombre des jurés titulaires est complété par un tirage au sort fait en audience publique, parmi les jurés de la ville inscrits sur la liste annuelle.

Art. 20. — L'amende de 500 fr., prononcée par le deuxième paragraphe de l'article 396 du code d'instruction criminelle, peut être réduite par la cour à 200 fr., sans préjudice des autres dispositions de cet article.

TITRE IV.

Dispositions générales.

Art. 21. — La loi du 4 juin 1853 et le décret du 14 octobre 1870 sont abrogés.

Les dispositions du code d'instruction criminelle qui ne sont pas contraires à la présente loi continueront d'être exécutées.

La liste générale du jury et la liste annuelle, dressées pour l'année 1872, seront valables pour cette année.

Dispositions transitoires.

Art. 22. — En 1872, pour l'année 1873, la répartition prescrite par l'article 7 sera faite en conseil de préfecture dans les huit jours qui suivront la promulgation de la présente loi.

Les commissions chargées de dresser les listes préparatoires se réuniront du 1^{er} au 10 décembre. Le public sera admis à prendre connaissance des listes préparatoires pendant les cinq jours qui suivront le dépôt de ces listes au greffe de la justice de paix.

Les commissions chargées de dresser les listes annuelles se réuniront du 15 au 25 décembre.

Le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal chef-lieu d'assises dressera, du 25 au 31 décembre, la liste annuelle du département et la liste spéciale des jurés suppléants.

Les sessions d'assises qui se tiennent pendant le mois de janvier ne s'ouvriront pas avant le 15 janvier 1873. Toutes sessions dont l'ouverture serait indiquée par une date plus rapprochée, sont remises au lundi 24 janvier 1873.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 24 novembre 1872.

(Suivent les signatures.)

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

L'agitation se propage dans les provinces espagnoles, dit un correspondant de Madrid. Les peuples sont véritablement émus. Les hommes d'action et les officiers en demi-solde sortent en foule de Madrid. Où vont-ils? Aux carlistes et aux républicains. Car les républicains, cette fois, sont décidés à tenter le sort des armes. Leur soulèvement est imminent. Peut-être qu'en ce moment ils mettent leurs projets à exécution. Le gouvernement est prévenu et laisse tout faire. Il agit mollement et se contente d'assurer des concentrations de forces dans les grands centres. Du reste elles sont de peu d'importance. Disséminées dans les campagnes, elles courraient le risque d'être détruites ou de déposer les armes. Les populations rurales ne ressemblent point à celles des villes. La différence entre les unes et les autres est énorme.

Un jeune républicain, du nom de Carasco, s'est mis à la tête des insurgés de Paterna et de Medina Sidonia. Il est entré dans la ville d'Arcos, où sont venus le rallier des contrebandiers et un grand nombre

de jeunes conscrits, aux cris de : « A bas le roi étranger ! Vive la République ! » Les petites colonnes qui, de Cadix, avaient été détachées pour dissiper ces premiers rassemblements, ont rebroussé chemin, et se sont retirées à cause de leur insuffisance numérique. L'ordre leur avait été donné par le ministre de la guerre, qui ne permet de commettre les troupes qu'en assurance du succès.

L'ex-général Contreras, qui était avant-hier à Cordoba, en a disparu dans la soirée du lendemain, après avoir préalablement demandé congé au Sénat dont il fait partie.

Sous prétexte de voyager à l'intérieur, cet ancien compagnon de gloire de Prim se dispose à courir les aventures des guerillas et à se mettre à la tête des Andalous républicains.

Dans la province d'Alicante, il y avait quelques bandes rouges. La ville d'Alcoy s'est même soulevée, et en est venue aux mains avec la troupe.

Très-graves sont les bruits au sujet de Burgos. On y a découvert, assure-t-on, une vaste conspiration militaire. Les sergents d'un des corps en garnison ont été appréhendés et mis en prison.

Il n'est pas probable que ce soit en faveur de la République. La population de Burgos ne le souffrirait pas, elle est trop carliste.

D'un autre côté, le mouvement carliste fait des progrès dans la province de Valence. La bande de Cucala s'augmente, et tient tête aux troupes de don Amédée. L'intrépide Dorregaray, si populaire parmi les carlistes, a pénétré dans le Maestrazgo. Pour son coup d'essai, il s'est emparé de la ville de Lucena, où le général O'Donnell gagna son titre de comte.

Toutes les bandes carlistes disséminées sur la droite de l'Ebre, sont sous les ordres de ce chef. Il est à croire qu'elles acquerront plus de cohésion avec lui.

Les cabecillas Espolet, Tristany et Cuco de Constanti opèrent sur le territoire de Tarragone. Les villes de Reus et de Montblanch sont, pour ainsi dire, bloquées par eux. Néanmoins, leurs petites troupes n'ont pas encore les allures et la consistance de celles de MM. Castells et Saballs.

Par ce court exposé de la situation il est aisé de comprendre que l'Espagne va subir de nouvelles aventures ou qu'elle incline vers la pente d'une dissolution générale et complète.

ITALIE.

Le gouvernement italien use de tous les moyens pour exciter l'opinion publique contre le Vatican. Il espère ainsi se faire forcer la main pour présenter un projet de loi de suppression des couvents tout à fait radical et se ménager un prétexte d'envahir plus tard le dernier refuge du Saint-Père.

Les correspondants des journaux dits modérés répètent tous les jours que le Vatican renferme dans ses murs un immense arsenal. Ils assurent aussi que les catholiques sont d'accord avec les radicaux et paient ces derniers dans l'espérance que le meeting du Colysée sera le prélude du renversement du gouvernement actuel.

On ne relèverait pas de telles absurdités si elles ne servaient à faire connaître les desseins les plus funestes. Les effets de pareilles insinuations ne manquent jamais. Dans la soirée de dimanche, une démonstration de gens avinés a eu lieu sous les murs du Vatican aux cris de : Vive l'Italie ! Vive la République ! Mort au Pape !

Jusqu'ici on n'avait pu que pressentir les machinations du chancelier allemand d'accord avec le gouvernement italien, en vue d'un futur conclave. Aujourd'hui les voiles se déchirent. Un article de l'officieux journal *Deutsche Zeitung*, traduit par l'officieux *Liberté*, nous relève sans ambages les desirs de M. de Bismark.

Voici la pensée de cet article qui a pour titre : « Le Successeur de Pie IX. » Pour le bonheur de l'Eglise en général et la satisfaction de M. de Bismark en particulier, le nouveau Pape ne devrait pas être choisi parmi les Italiens, mais parmi les Allemands. Toutefois il faudrait exclure de ce choix les évêques qui se sont réunis à Fulda. Ceux-là, d'après M. de Bismark, ne sont ni bons catholiques, ni bons Allemands ; il faudrait surtout empêcher que les jésuites ne fissent pencher la balance en faveur de cette catégorie d'évêques récalcitrants : ce serait une calamité. Le meilleur choix se-

rait celui d'un certain cardinal résidant à Berlin, etc. » Dieu a dit à son Eglise que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle ; espérons donc que Pie IX enterrera Bismark et ses complices, comme il a déjà enterré tant d'autres ennemis non moins puissants que le chancelier allemand.

Autrefois, le *Journal de Rome* ne comptait que quarante abonnés environ ; on annonçait sa mort comme très-prochaine. Mais Mme Rattazzi tenait à l'existence de ce journal, qui avait toujours ses colonnes ouvertes pour recevoir les élucubrations de son esprit fantaisiste et qui défendait si bien la politique de son mari ; elle fit comprendre à M. Thiers que le Président de la République française devait être encensé non-seulement en France, mais encore à Rome. De ce jour, le *Journal de Rome* est devenu un journal important. On l'appelle l'officieux de M. Thiers, et pour mieux remplir son rôle noble et désintéressé, il va agrandir son format ; il comptera parmi ses nouveaux collaborateurs MM. Erdan et Pascal Duprat. M. Thiers fait-il un acte d'habileté en acceptant comme organe officieux à Rome un journal radical, dans les colonnes duquel il n'est pas rare de voir tourner en dérision Dieu, la sainte Vierge, les saints et l'auguste personne du Pape ? (L'Union.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

ENGAGEMENTS CONDITIONNELS D'UN AN.

Les jeunes gens du département de Maine-et-Loire qui désirent contracter un engagement conditionnel d'un an, dans les conditions de la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, sont informés que, pour obtenir le certificat d'aptitude au service militaire qui doit être mis à l'appui de leur demande, ils devront se présenter à M. le commandant de recrutement, à Angers, rue Saint-Joseph, 73, les lundi, mercredi et vendredi, à midi précis.

La visite aura lieu les mêmes jours et à la même heure pour les autres engagements volontaires et pour les devancements d'ap-pel.

Angers, 20 novembre 1872.

Le Préfet, Baron LE GUAY.

Dimanche soir, trois habitants de la Croix-Verte, montés dans une petite charrette que menait un âne, se rendaient de Fontevault à Saumur. Partis à huit heures et demie du soir, nos voyageurs arrivaient vers dix heures à Souzay. R... tenait les guides ; G... soutenait le sieur Meslay, qui avait fait de trop copieuses libations, et qui, à chaque instant, était en danger de tomber du véhicule.

La nuit était sombre, le temps pluvieux. En arrivant à Souzay, on ne sait comment, maître Aliboron, au lieu de suivre la chaussée, s'engagea sur la pente d'une cale qui conduit à la Loire. Son guide, R..., ne put le retenir, et l'animal ne s'arrêta que lorsqu'il eut de l'eau jusqu'au poitrail.

La lanterne qui les éclairait s'éteignit. Le conducteur R... eut la malheureuse idée de tirer les guides pour tourner court. Mal lui en prit : le véhicule versa, précipitant dans la Loire les trois voyageurs.

G..., à la proximité d'une barque, attachée au rivage, s'y accrocha et fut assez heureux pour se retirer. Il tendit la main à R..., que le courant entraînait, et parvint à le mettre hors de danger.

Quant au malheureux Meslay, ils ne le virent plus ni ne l'entendirent. A leurs cris, un cabaretier voisin du rivage accourut à eux, mais leurs premières recherches furent inutiles. Ils eurent bientôt la certitude que leur camarade était perdu.

Son cadavre n'a été retrouvé que mercredi matin, à 50 mètres de la cale où il avait versé.

L'âne, resté dans les brancards, a également été noyé en ce même endroit.

Tous nos députés ont pris part au vote et voté pour l'abrogation des décrets de 1872 sur les biens de la famille d'Orléans.

M. Max-Richard a été nommé questeur de la réunion du centre gauche.

L'adresse suivante à M. le Président de la République a été votée, à l'unanimité, par

les membres du conseil municipal d'Ance-nis, réunis hors session, le 25 novembre 1872 :

« Monsieur le Président,

» Les membres du conseil municipal d'Ance-nis ont l'honneur de vous exprimer leur adhésion complète aux principes que vous avez posés dans votre remarquable Message.

» Oui, la République conservatrice que vous avez préparée avec tant de courage, de patriotisme et d'intelligence, est aujourd'hui le seul gouvernement possible en France, et nous nous y rallions avec une inébranlable conviction.

» Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profonde reconnaissance et de notre parfait dévouement. »

Le conseil municipal de Saint-Nazaire a envoyé une adresse conçue dans le même sens.

Les journaux de Tours protestent contre l'assertion des feuilles parisiennes qui ont rangé le conseil municipal de cette ville au nombre de ceux qui ont envoyé des adresses à M. Thiers, après son Message.

Mgr l'évêque de Vannes vient d'écrire au clergé de son diocèse une lettre-circulaire, pour lui annoncer un pèlerinage de toute la Bretagne à Sainte-Anne d'Auray, pour le 8 décembre prochain.

Le pèlerinage organisé dans le diocèse de Quimper pour le même jour sera des plus imposants. Plusieurs trains spéciaux mèneront les pèlerins à Auray.

Cinq cents pèlerins de Poitiers sont venus dimanche au tombeau de Saint-Martin, dans la ville de Tours.

Le conseil municipal de Chinon vient d'admettre au nombre des boursiers du collège communal de cette ville, un jeune orphelin de Strasbourg, confié par l'œuvre d'Alsace-Lorraine aux soins dévoués de M^{lle} Huault, libraire à Chinon.

Ce pauvre enfant, âgé de 8 ans, a perdu ses parents pendant le bombardement de Strasbourg. Il est plein d'intelligence et de docilité et est, de la part de sa protectrice, l'objet du plus touchant intérêt.

La semaine dernière, un vol d'une audace inouïe a été commis dans l'église Saint-Similien de Nantes. Entre une et deux heures de l'après-midi, des malfaiteurs ont limé le cercle de fer qui entoure et protège les troncs placés dans cette église. Ils avaient choisi le moment où l'église est le moins fréquentée et se trouve même presque déserte le plus souvent.

Pareille effraction exige un temps assez long et n'avait pu se faire sans bruit. Le coup de main a donc été préparé et exécuté par des voleurs qui n'en sont point à leur premier essai.

Comme on a l'excellente précaution de faire chaque jour la levée des troncs, ces misérables n'y ont rien trouvé.

Le dimanche précédent, les mêmes individus, si l'on en juge par cette audace et cette habileté incroyables, s'étaient introduits au domicile de M^{me} Bastard, près l'église Saint-Similien. Là, ils ont ouvert, à l'aide de fausses clés, plusieurs portes, celle d'entrée, celle d'une des chambres et l'un des tiroirs d'un secrétaire. Ils se sont retirés en refermant tout, et avec un butin de 250 francs.

La nouvelle loi sur le jury, que nous venons de publier, est immédiatement exécutoire. Les listes qu'on va dresser pour 1873 seront faites conformément à cette loi.

Les commissions cantonales chargées de dresser les listes préparatoires se réuniront du 1^{er} au 10 décembre. Les commissions d'arrondissement feront leur travail définitif du 15 au 25 du même mois.

Le tribunal de Melle (Deux-Sèvres) vient de se montrer sévère, avec beaucoup de raison, contre un faux témoin. Il a prononcé une condamnation à un an et un jour de prison contre Jacques Serpaud, convaincu de faux témoignage à l'audience commerciale du 14 octobre dernier.

Cette condamnation fera un peu réfléchir les gens qui n'hésitent pas à faire de fausses dépositions.

Les souscripteurs de la Société d'Aide et de Secours par le travail ont reçu le compte-rendu suivant des opérations de cette société :

Saumur, le 28 novembre 1872.

M

En vous présentant le reçu de votre souscription en faveur de la Société d'Aide et de Secours par le travail, le bureau administratif juge opportun et sent le besoin de vous exposer la marche et les bienfaits de l'œuvre.

Cette Société est dans sa trente-troisième année d'existence, et un nombre très-considérable de familles indigentes ou peu aisées pourraient vous dire quels secours précieux elles y ont puisés depuis son origine.

Les bienfaits de l'œuvre se sont développés d'une manière importante depuis quelques années.

Jusqu'à vers la fin de 1868, les secours procurés ne répondaient pas aux dépenses faites par la Société, qui, faisant confectionner les travaux à ses risques et périls, subissait dans la vente des marchandises confectionnées des pertes énormes.

Mais, vers la fin de cette année 1868, les Dames directrices des travaux furent, sur leur demande, autorisées par le bureau à entrer dans une voie nouvelle, en se mettant en rapport avec des négociants de Paris ou autres villes, afin d'obtenir des marchandises à confection, persuadées que ce moyen était le plus sûr pour arriver à procurer, aux pauvres ouvrières de la ville, une quantité notable de travail, sans compromettre les ressources de la Société, puisque, par ce moyen, il n'y aurait plus de pertes à subir par l'achat des matières premières et sur la vente des marchandises confectionnées, ce qui, jusque-là, avait été la pierre d'achoppement.

Cet essai a parfaitement réussi. L'on s'est mis en rapport avec des négociants étrangers à Saumur, qui fournissent du travail en abondance. Et, dès l'année 1869, au lieu de 12 à 1,500 fr. que la Société distribuait aux pauvres ouvrières les années précédentes, elle a pu verser à peu près 4,000 fr. Ce chiffre a grossi chaque année, et, dans l'exercice courant, nous espérons qu'il atteindra environ 18,000 fr., sans que les frais d'administration aient considérablement augmenté.

Ce résultat est assurément bien satisfaisant et bien bon, surtout si l'on considère, d'abord, que ces 18,000 fr., distribués à Saumur, ne sont point puisés à Saumur, mais viennent d'ailleurs; et ensuite que les pauvres auxquels ils sont distribués se montrent véritablement dignes d'intérêt, en préférant le travail à la mendicité.

Vous comprenez, M., qu'il y a des frais d'administration que le bureau serait heureux de ne pas faire subir à nos ouvrières, dont les salaires sont assez minimes. Cependant il a été dans l'obligation de faire, sur ces salaires, une retenue d'environ deux centimes et demi par chemise, pour ne pas compromettre l'avenir de la Société; car s'il tient à ne pas l'augmenter, il doit veiller à le conserver afin de perpétuer les bienfaits de l'œuvre.

Si la Société d'Aide et de Secours par le travail a pu réaliser des résultats si précieux, elle le doit, M., au concours de votre généreuse souscription; et le bureau est heureux de se faire l'interprète des familles intéressantes secourues par l'œuvre, en vous exprimant leur vive et sincère reconnaissance. Il espère que vous voudrez bien lui continuer votre bienveillant concours, et il vous prie d'engager les personnes de votre connaissance, qui ignoreraient les bienfaits de votre œuvre, à vouloir bien s'y associer.

L. HENRY, p^{re}.

Orléans, 27 nov., 7 h. 20, soir.

Le premier maximum de la Loire a eu lieu le 24, à 11 h. du matin: il était de 2^m 85; le second maximum a eu lieu ce soir, à 5 h.; il est de 2^m 80. Le Cher est en baisse à Noyers, et l'on présume qu'il n'aura pas de recrudescence. La recrudescence de la Loire supérieure produira, en amont du Cher, un second maximum presque égal au premier. En aval du Cher, son seul effet sera de ralentir la décroissance.

Le maximum a eu lieu à Saumur, hier, à 8 h. du matin. Il est de 4^m 41.

A Nantes, le maximum probable sera de 4^m 85. Il doit avoir lieu demain, vers midi.

Aujourd'hui, à l'échelle du pont Cessart, la Loire est à 4^m 12.

Nous sommes heureux d'apprendre une bonne nouvelle à nos lecteurs, dit l'*Indépendance* de Nantes. Les vastes chantiers de MM. Ernest Gouin et C^{ie}, fermés depuis près de deux ans, vont, nous assure-t-on, être rouverts prochainement. D'importantes commandes du dehors, s'élevant à une somme de 5 millions, nécessitent la reprise des travaux dans cet important établissement.

AVIS SUR LES BAUX NON ÉCRITS.

Au moment où se renouvellent les locations dans les campagnes, il est bon de rappeler au public que toute location supérieure à 100 fr. doit être déclarée au bureau de l'enregistrement dans les trois mois de l'entrée en jouissance.

C'est le propriétaire bailleur qui est tenu par la loi à faire cette déclaration.

Le droit d'enregistrement, de 35 centimes par 100 francs, est exigible dans les vingt jours qui suivent l'échéance de chaque terme. Le bailleur est tenu d'avancer ce droit, sauf à s'en faire rembourser par le preneur, si le droit est mis à la charge de ce dernier dans le marché de location.

Le bailleur qui n'a pas fait la déclaration exigée par la loi est passible d'un droit supplémentaire de 50 francs au minimum avec décime en sus.

Il importe donc à tous les bailleurs de se mettre en règle, et de renouveler les déclarations qui n'avaient été faites en 1871 que pour un an.

Dernières Nouvelles.

RAPPORT DE M. BATBIE.

Voici le texte du Rapport lu à l'Assemblée nationale, par M. Batbie, au nom de la commission de Kerdrel :

M. Batbie. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée le rapport de la commission qui a été chargée d'examiner la proposition de M. de Kerdrel.

De divers côtés. — Lisez ! lisez !

M. Batbie, rapporteur, lisant. — Messieurs, dans la séance du 13 novembre dernier, après la lecture du Message de M. le Président de la République, vous avez été saisis, par l'honorable M. de Kerdrel, d'une proposition tendant à la nomination d'une commission qui serait chargée de préparer une réponse où l'Assemblée dirait, à son tour, son opinion sur notre situation politique. Cette proposition ayant été adoptée par le gouvernement, l'urgence en fut déclarée par une majorité composée de nuances diverses.

Les sentiments bien connus de M. de Kerdrel envers M. le Président de la République suffisaient pour enlever tout caractère d'hostilité à son projet; mais si quelque doute avait pu exister, il aurait été dissipé par la variété des votants qui s'étaient levés pour déclarer l'urgence. La séance de lundi, 18 novembre, et les incidents dont fut suivie l'interpellation de l'honorable général Changarnier ont donné à la proposition de M. de Kerdrel plus de portée qu'elle n'avait d'abord et nous nous sommes entendus, sans avoir même besoin de nous le dire, pour y chercher, dans l'état de crise où nous sommes entrés, la solution que le pays attend avec la plus vive anxiété.

Fidèles au vœu que l'opinion publique nous a fait entendre par ses nombreux organes, nous avons tous, sans exception, apporté dans la commission beaucoup de bonne volonté et un grand désir de conciliation. Nous savons, en effet, que la France ne sépare pas, dans sa confiance, l'Assemblée de M. le Président de la République; nous savons qu'elle veut, avant tout, l'union de ceux à qui elle a remis ses destinées le même jour, par le même vote et, en quelque sorte, par le même cri de détresse.

Nous avons ensemble relevé la grande et noble blessée, et aujourd'hui qu'à peine debout notre pauvre patrie tourne ses yeux vers nous, elle est animée d'un égal sentiment de reconnaissance pour tous ceux qui l'ont secourue. Le Président de la République lui a rendu des services éminents, et le pays n'ignore pas que de toutes nos forces nous avons secondé le chef du pouvoir exécutif, et que notre concours l'a fortifié dans ses entreprises. (C'est vrai ! — Très-bien ! sur plusieurs bancs.)

Ce qui le prouve, c'est que l'idée de la dissolution n'a trouvé aucun écho parmi les hommes sages, et que, pour ne pas tourmenter la convales-

cence de la patrie, l'opinion de la grande majorité nous supplie de ne point nous soustraire au fardeau des affaires publiques. L'exercice du pouvoir qui, dans les jours heureux, peut procurer de grandes et nobles jouissances est aujourd'hui trop triste et trop douloureux pour que nous soyons soupçonnés de vouloir le retenir par égoïsme. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Nous avons cette ressemblance avec M. le Président de la République que, les uns et les autres, nous sommes ici par devoir, cherchant à éloigner de la France encore affaiblie une rechute qui certainement serait mortelle. Nous resterons au poste qui nous a été confié jusqu'à ce que le pays soit non-seulement délivré des ennemis du dehors, mais encore rassuré à l'égard des ennemis de l'intérieur. (Vive approbation et applaudissements à droite.)

Jusqu'à présent, les communications de M. le Président de la République avaient été reçues par la simple formalité qui consiste à donner acte. Pourquoi avons-nous renoncé à cet usage et quel motif a porté M. de Kerdrel à provoquer une réponse de l'Assemblée ? C'est que plusieurs passages avaient troublé une partie de cette Chambre. Quelques-uns de nos collègues, en entendant M. le Président dire qu'il ne fallait pas « perdre son temps à proclamer la République, mais l'organiser, puisqu'elle était l'état légal du pays », s'étaient demandé si le pacte de Bordeaux était déchiré et si le pouvoir constituant de l'Assemblée était mis en doute.

En tout cas, ils étaient alarmés de voir que le gouvernement, sortant de son impartialité, portait toutes ses forces d'un côté, et qu'un pouvoir institué par l'unanimité de l'Assemblée, mettait la puissance de l'autorité au service d'un parti qui, jusqu'à présent du moins, n'avait pas eu la majorité parmi nous. Ces collègues rappelaient qu'à Bordeaux M. Thiers avait dit : « Vous, monarchistes, et vous, républicains, non, vous ne serez pas trompés ni les uns ni les autres. » M. le Président de la République nous a rassurés sur ce point.

Nous avons relu son message et nous avons trouvé, après les passages où son opinion personnelle était exprimée, une déclaration où le droit souverain de l'Assemblée, même pour constituer et choisir la forme définitive du gouvernement, était hautement proclamé. « Dieu nous garde, dit, en effet, le message, de nous substituer à vous ! Mais à la date que vous aurez déterminée, lorsque vous aurez choisi quelques-uns d'entre vous pour méditer sur cette œuvre capitale, si vous désirez notre avis, nous vous le dirons loyalement et résolument. » Cette partie du message a, d'ailleurs, été confirmée et même complétée par les déclarations orales les plus positives.

Assurément lorsque le moment sera venu, nous écouterons les avis de M. le Président de la République avec la déférence qui est due à sa haute position et à ses grandes lumières. Qu'il nous permette aussi de lui faire connaître, sur ce point, les impressions de la majorité de la commission. Nous le ferons respectueusement et non pour le vain plaisir de le contredire, mais pour exprimer des réserves que beaucoup de nos collègues croient devoir à leur conscience. (Très-bien ! très-bien ! sur plusieurs bancs à droite.)

M. le Président a eu bien raison de dire, dans son Message, que la République serait conservatrice ou qu'elle ne serait pas. Cette proposition implique que ce régime a besoin du concours des conservateurs, car une République d'où les conservateurs seraient exclus ne tarderait pas à soulever des défiances et réveillerait le sentiment de terreur que les précédents historiques attachent à cette forme de gouvernement. (Vif assentiment sur les mêmes bancs.)

Or, parmi les conservateurs, il en est, et le nombre en est grand, qui ont gardé leur foi monarchique. Ils ne refuseront pas au gouvernement les attributions qui lui sont nécessaires pour faire respecter l'ordre et observer les lois; mais d'invincibles scrupules les arrêteraient si leur concours ne pouvait être donné qu'à la condition de renier leurs doctrines et de condamner par leurs votes ce qui, pour eux, est l'objet de convictions réfléchies et d'un culte héréditaire. (Marques d'adhésion à droite.) Ils se déclarent prêts à armer M. Thiers des pouvoirs dont il peut avoir besoin pour faire exécuter les décisions du pouvoir législatif, mais aucun d'eux ne pourrait consentir à sacrifier son principe.

La lecture du Message avait fait naître un autre doute. Plusieurs de nos collègues s'étaient demandés, en entendant les applaudissements qui venaient de ce côté (l'extrême gauche), si le langage de M. le Président avait été assez net et assez ferme à l'é-

gard des éternels ennemis de notre organisation sociale. (Mouvement prolongé. — Légères rumeurs sur plusieurs bancs à gauche.)

Il existe, dans notre malheureux pays, une armée du désordre plus nombreuse et plus puissante qu'elle n'est ailleurs et qui, suivant les temps, prend des dénominations diverses. En 1848, les soldats de cette armée se nommaient socialistes et leur insurrection succomba sur les barricades du 24 juin. En 1871, ils se sont appelés partisans de la Commune, et aujourd'hui on les nomme plus ordinairement radicaux, nom qui n'a pas toujours été employé dans le même sens, mais qui, dans ces derniers temps, a été adopté pour désigner la ligue de la destruction. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à droite et au centre droit.)

Leur but est de détruire ce qui est, sans indiquer ce qu'ils édifieront à la place. Telle est, en effet, la pauvreté de leurs conceptions, qu'ils craindraient de perdre leur influence si, au lieu de ce qu'ils osent promettre, on savait ce qu'ils sont capables de tenir. (Très-bien ! très-bien ! et rires à droite.) Ils attaquent ce que nous défendons, détruisent ce que nous voulons conserver, insultent ce que nous respectons. Leurs espérances sont pour nous des causes de crainte. Les penseurs du radicalisme ne croient pas en Dieu, et dans leurs écrits on trouve sur l'homme des définitions qui ravalent notre espèce. (Mouvements en sens divers.)

Les hommes politiques du parti soutiennent que la religion doit être bannie des écoles, sans autre but que de créer des entraves à l'enseignement religieux. Sous prétexte de séparer l'Eglise de l'Etat, les mêmes hommes politiques demandent que la nation française, la nation loyale par excellence, refuse de payer aux ministres du culte ce qu'elle leur doit en vertu des lois de 1792.

M. Ferdinand Boyer. — Très-bien ! très-bien !

M. le rapporteur. — On dirait que leur désir est d'étouffer la grande voix de la religion, la seule cependant qui parle aux hommes de leurs devoirs et qui lutte avec quelque force contre les déclamations bruyantes où les démagogues cherchent à exalter le sentiment du droit individuel. Je ne sais quelle direction mystérieuse du parti a mis au nombre des martyrs de cette cause, qu'ils osent appeler sainte, les scélérats qui ont massacré les otages, et leurs journaux, avec le plus abject cynisme, signalent à la vengeance des futurs assassins les membres de cette courageuse commission des grâces, à laquelle je m'honore d'appartenir... (Bravos et applaudissements répétés à droite et au centre droit.) parce qu'elle a su, en votre nom, se montrer juste, c'est-à-dire ferme et clément. (Très-bien ! très-bien ! — Bravo !)

Ce qui caractérise aujourd'hui ce parti, c'est qu'après avoir conduit la France jusqu'à l'épuisement de ses ressources, il cherche à saisir le pouvoir et à établir dans ce pays le foyer de la propagande révolutionnaire de l'Europe, sans s'inquiéter du danger que nous courrions, par leur avènement, de subir une nouvelle guerre.

Il y a plus de quarante ans que M. le Président de la République combat cette faction. En 1848, il l'a courageusement dénoncée dans ses livres et ses discours. Comme ministre du gouvernement de Juillet, il en avait ordonné une répression rigoureuse. Nous savons qu'au mois de mai 1871, il a soutenu contre la Commune la plus terrible bataille que l'armée du désordre ait livrée à la société.

Cependant, avec une mauvaise foi qui révolte tous les honnêtes gens, les radicaux abusent du nom respecté de M. le Président de la République. Leurs candidats, partout où cette tactique est encore utile, se présentent comme les soutiens d'une politique qu'au fond ils détestent, et les alliés d'un homme qu'ils se promettent de sacrifier si jamais le pays égaré leur donnait la puissance. (C'est cela ! Très-bien ! à droite.) Dans un banquet fameux, leurs toasts ont associé le nom qui rassure le pays avec le nom qui l'effraye.

On a même entendu, ô comble de l'humiliation ! l'orateur de ce banquet prendre M. Thiers sous sa protection pour calmer les défiances de l'assistance démagogique. (Rires ironiques à droite. — C'est vrai ! très-bien !)

C'est là l'équivoque que nous avons signalée. Certes, cette confusion n'est pas du fait de M. le Président de la République et nous ne lui ferons jamais l'injure de dire ni de croire que, par ses doctrines, il a quoi que ce soit de commun avec cette détestable armée. Mais la confusion existe et nous avons pensé qu'il était bon de fournir à M. le Président l'occasion de dire hautement, à cette tribune, devant la France entière, qu'il y avait dans cette confusion un odieux abus de son nom.

M. Thiers a mieux aimé s'indigner contre toute

supposition de connivence avec les radicaux. Nous avons considéré cette indignation comme une éloquente répudiation de toute alliance de ce genre, et nous pensons que cette noble colère suffit pour lever l'équivoque. (Rumeurs sur quelques bancs. — Écoutez ! écoutez !)

Dans les conversations cordiales que nous avons eues avec M. le Président, nous avons pu lui faire connaître nos craintes et nos desirs. La majorité de votre commission lui a dit que le parti conservateur était justement inquiet des progrès du radicalisme et que nous marchions à son triomphe légal, mal sans remède et bien pire que le triomphe passager d'une insurrection.

Nous avons ajouté que, pour arrêter cette invasion, il nous paraissait indispensable de lui opposer un *gouvernement de combat* qui réunirait toutes les forces conservatrices à l'effet d'éclairer les populations sur les desseins de l'ennemi. (Très-bien ! très-bien ! à droite.) Dans notre pays plus que dans aucun autre, le gouvernement est le grand ressort du parti de l'ordre, et son abstention, dans cette lutte, serait de nature à égarer l'esprit public.

Si le radicalisme méritait le nom de parti qu'on lui donne abusivement, nous ne demanderions pas au gouvernement de rompre la neutralité qu'il a promise à toutes les opinions politiques. Le rôle du pouvoir que nous avons institué est, en effet, de planer au-dessus de tous ceux qui ont concouru à son établissement. Mais, loin d'être un parti, le radicalisme est l'adversaire de tous les partis respectables.

Plusieurs membres à droite. — Oui ! c'est vrai ! *M. le rapporteur.* — Comment rentrerait-elle dans les limites de l'impartialité politique, cette faction dont l'audacieuse formule met hors la loi quiconque est un obstacle à sa marche ?

Entrant dans les appréhensions et les vœux du parti conservateur, M. le Président nous a fait observer que la première condition d'un gouvernement de combat, c'est d'avoir des armes ; que le gouvernement de fait, tel qu'il existe aujourd'hui, n'a pas les attributs essentiels du pouvoir.

A ses yeux, une deuxième Chambre est indispensable, puisque dans tous les pays libres on a institué deux Assemblées, l'une qui retient et l'autre qui pousse en avant. Entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale il est, ajoute-t-il, indispensable de placer un troisième élément qui permette de résoudre les conflits. Cette combinaison aboutirait au pouvoir de dissolution de la première Chambre par le Président d'accord avec la deuxième.

C'est là, d'ailleurs, a-t-il dit, une institution conservatrice, et ni les républicains, ni les monarchistes ne peuvent y trouver une contradiction à leurs principes, puisque, d'un caractère mixte, elle est pratiquée tout aussi bien dans les pays monarchiques que dans les Etats républicains.

M. le Président disait, en terminant, que cette création fournirait une occasion naturelle, sans secousse pour personne, de régler à nouveau les rapports entre le pouvoir exécutif, les ministres et l'Assemblée, et d'arriver aux moyens pratiques d'organiser la responsabilité ministérielle.

La majorité a exprimé l'opinion que vous écouteriez les propositions ayant pour objet de compléter les pouvoirs du Président, que ces propositions émanent de l'initiative du gouvernement ou de celle des députés. Nous avons donné l'assurance que tous les projets qui auront pour but de procurer au Président les moyens nécessaires pour maintenir l'ordre seront examinés avec attention, sans parti pris de résistance et sans autre préoccupation

que l'intérêt général du pays. Les lois sont-elles insuffisantes ? qu'on nous en demande de plus efficaces.

Si l'administration n'est pas suffisamment armée dans le département et la commune, que les ministres nous le disent, et nous n'hésiterons pas à les seconder. Vous ne désavouerez pas, nous en sommes certains, l'assurance que nous avons donnée, en votre nom, au gouvernement de le suivre fidèlement toutes les fois qu'il nous proposera d'adopter une mesure énergique.

Il est un point sur lequel nous pensons que tout retard serait nuisible, et nous voulons parler de l'accord intime entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif. Le pays l'attend avec une anxiété fiévreuse et nous commandons de l'assurer sans délai. Cet accord est tellement indiscutable que nous nous sommes demandé pourquoi il a quelquefois été troublé et comment il se fait que deux pouvoirs ayant la même origine et animés des mêmes intentions, aient éprouvé des crises comme celle d'où nous voulons sortir.

La majorité de la commission est d'avis que le malaise tient à l'intervention personnelle du chef du pouvoir exécutif dans nos débats. Le Président de la République, bien que son titre légal ne dépasse pas les droits d'un délégué, occupe de fait une situation éminente qui lui est propre, et la confiance dont il jouit dans le pays lui donne une autorité que nul ne peut méconnaître. C'est à raison de cette position personnelle et exceptionnelle qu'en sa présence nous n'avons pas moralement une liberté entière, le chef du pouvoir exécutif pouvant, à tout instant, couvrir les ministres interpellés et transformer une question ministérielle en question gouvernementale. (Oui ! oui ! — Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre droit.)

Si notre patriotisme nous défend d'ébranler le pouvoir, il nous commande aussi d'assurer la sincérité de nos délibérations. (Très-bien !) Notre liberté est surtout atteinte lorsque ces difficultés naissent, à l'improviste, de circonstances qui ne paraissent pas être grosses de pareils orages.

Les hommes les plus modérés de cette Assemblée regrettent d'ailleurs que le Président de la République soit exposé aux attaques et aux interruptions de ses collègues. Bien que personne ici ne puisse être justement accusé de blesser volontairement le Président, nous ne pouvons pas ne pas reconnaître qu'il se produit souvent des explosions de sentiments dont nous ne sommes pas les maîtres, qu'un simple député peut supporter, mais auxquelles le premier fonctionnaire d'un pays ne doit pas être exposé. (Nouvelles marques d'assentiment.) La liberté des délibérations, l'accord entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif, la dignité du Président de la République, tout nous conseille d'organiser la responsabilité ministérielle et de le faire sans retard, puisque l'union des pouvoirs ne peut pas attendre.

Quoique les observations touchassent à la position et à la personne de M. Thiers, nous n'avons pas craint de le blesser en les lui exprimant. Nous étions sûrs que le grand historien ne s'étonnerait pas de voir les représentants de son pays (d'un pays où les idées libérales lui doivent leurs plus grands progrès), de voir les représentants chercher les moyens d'assurer la vérité de leurs votes.

Nous aurions voulu pouvoir accepter la proposition qui nous a été faite de soumettre à une seule commission la création de la deuxième Chambre et l'organisation de la responsabilité ministérielle. Mais une différence profonde sépare ces deux matières.

Le jour où nous créerons une deuxième Cham-

bre, les conditions du pouvoir législatif seront changées, et nous serons tenus de nous représenter devant nos commettants.

On a dit, non pas sans raison, que l'établissement d'une deuxième Chambre serait notre testament politique. (Oui ! oui ! — C'est vrai !) Dire que la responsabilité ministérielle ne sera organisée que le jour où il y aura deux Chambres, ce serait donc avouer que nos successeurs jouiront seuls de ce bienfait, et que, pour nous, ce ne peut être qu'une terre promise où il ne nous sera pas donné d'entrer. (Rires d'adhésion à droite et au centre droit.)

Nous devons faire connaître l'opinion de la minorité, et nous allons la reproduire dans les termes mêmes que les membres de cette minorité nous ont dictés.

Les membres de la minorité ont dit :

« Quoique partisans de la responsabilité ministérielle, nous ne pouvons adhérer aux conclusions du rapport. Voici nos raisons :

» Après la lecture du Message, l'honorable M. de Kerdrel a demandé la nomination d'une commission qui présenterait à l'Assemblée un projet de réponse.

» M. le Président de la République a exprimé immédiatement le désir de voir l'Assemblée se livrer à l'examen approfondi de toutes les parties de son Message, ajoutant qu'il s'inclinerait devant la majorité.

» Nous avons donc été nommés commissaires pour examiner la proposition de l'honorable M. de Kerdrel, tendant à la nomination d'une commission qui serait chargée de présenter un projet de réponse au Message présidentiel.

» Investis ainsi d'un mandat délimité, nous pourrions craindre que les conclusions du rapport n'excèdent notre pouvoir.

» Mais il est certain que nous avons reçu ce mandat sous l'empire de circonstances exceptionnelles.

» Elus en présence d'inquiétudes qui éclataient de toutes parts, nous devions nous en préoccuper et nous aurions voulu y mettre un terme.

» Entendu deux fois par la commission, M. le Président de la République a réitéré dans son sein les déclarations les plus nettes, les plus complètes contre les doctrines anti-sociales qui menacent le pays. Abordant ensuite la question des réformes nécessaires à ses yeux, il a dit qu'il était loin de vouloir écartier celles qui concernent la responsabilité ministérielle ; que celles-ci cependant, touchant directement à sa personne, il n'est pas possible aujourd'hui, en l'état des choses, de s'attacher à une seule et de repousser exceptionnellement les autres, sans marquer de la sorte une critique et un blâme de son gouvernement ; que si l'on voulait soumettre aux délibérations de l'Assemblée, tout à la fois l'examen de la responsabilité ministérielle et des autres mesures législatives qui doivent assurer le meilleur fonctionnement du gouvernement de la République, il était prêt à prendre part à cet examen ; que l'accord serait fait ainsi, mais qu'au cas contraire le gouvernement déposerait une résolution.

» En conséquence, la minorité déclare ne pouvoir s'associer aux conclusions du rapport.

A présent que vous connaissez les deux opinions et les motifs sur lesquels elles s'appuient, nous terminerons par une observation importante que nous adressons à tous les hommes de bonne foi.

Il ne s'agit pas aujourd'hui, comme on cherche à le faire croire pour alarmer les républicains sin-

cères et honnêtes, d'un débat sur la question de monarchie ou de république. Hélas ! nous avons d'autres préoccupations. Plût au Ciel que nous n'eussions à discuter que des questions de l'ordre politique !

Avec quels transports nous saluerions le jour où l'éloquence française pourrait, sans être troublée par l'inquiétude du lendemain, s'exercer dans ces luttes oratoires qui, chez nous, furent toujours l'ornement des temps prospères !

Mais tant de bonheur est au-dessus de nos espérances, et nous sommes condamnés à de grands soucis, car tous les jours nous voyons monter le flot de la barbarie révolutionnaire. Aussi avons-nous cru qu'il était de notre devoir de pousser un cri d'alarme.

Avons-nous raison de pousser ce cri ? Si tel est votre avis, nous vous prions d'exprimer votre sentiment en votant la résolution suivante, que nous substituons à la proposition de M. de Kerdrel :

Article unique. — Une commission de quinze membres sera nommée dans les bureaux à l'effet de présenter, dans le plus bref délai, à l'Assemblée nationale, un projet de loi sur la responsabilité ministérielle.

Après la lecture de ce rapport, la discussion a été renvoyée à aujourd'hui jeudi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalescière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne),

le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac ; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande que de remuer même les bras lui était impossible ; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la *Revalescière Du Barry*. Depuis ce temps, elle se trouve mieux ; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASSELLES. Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MOINSON.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 25 novembre courant, le sieur Félix Moinson, chapelier, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, a été déclaré en état de faillite ouverte ; M. Cottanceau, Zacharie, a été nommé juge commissaire, et M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de la faillite.

Le greffier du Tribunal,
(582) CH. PITON.

A VENDRE

D'OCCASION,

Pour cause de santé,

UNE LESSIVEUSE

De 50 kilogrammes de linge.

S'adresser à M^{me} MORIN, au Pont-Fouchard.
(565)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UNE DOMESTIQUE d'une quarantaine d'années.

Inutile de se présenter sans bons renseignements.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

AVIS

UN JEUNE HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi dans une maison de commerce de vins et liqueurs, soit au magasin, à la vente ou aux écritures. S'adresser au bureau du journal.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

PAPIER WLINSI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, gripes, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50. Se défier des contrefaçons.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Saumur, imprimerie de P. GODET.